

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Permis de construire un parc solaire photovoltaïque au sol

COMMUNE D'AGNOS

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018, une enquête publique se déroulera du **mercredi 22 août 2018 au lundi 24 septembre 2018 inclus**, sur la demande de permis de construire déposée le 19 décembre 2016 à la mairie d'Agnos, sous le n° 064 007 16 L 0016, par la Sarl Solaire Parc D022 afin d'implanter un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Agnos.

Objet de l'enquête :

L'enquête publique est réalisée en application des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n'a pas été rendu dans les délais prévus par la réglementation.

La personne responsable du projet est Mme Aline CHAPULLIOT, représentant la Sarl Solaire Parc D022, située 52, avenue Georges Vacher 13106 ROUSSET.

Lieu et siège de l'enquête publique :

Lieu d'enquête et commune où le projet sera réalisé : Agnos.

Siège de l'enquête : mairie d'Agnos.

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Cyril-Jean CATALOGNE, chef de projet développement durable - agriculteur, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact du mercredi 22 août 2018 au lundi 24 septembre 2018 inclus :

Sur support papier :

* en mairie d'Agnos, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- les lundi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ; les mardi et mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le vendredi de 09h00 à 12h00.

Sur un poste informatique : à la mairie d'Agnos.

Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques (en cours).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions du mercredi 22 août 2018 au lundi 24 septembre 2018 inclus :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie d'Agnos ;
- Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, siège d'enquête : place des Platanes 64 400 Agnos ;
- Adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

Les courriers postaux et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie d'Agnos.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le **lundi 24 septembre 2018 à 18h30** (heure de fermeture de la mairie d'Agnos), ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- le mercredi 22 août 2018 de 15h00 à 18h00 ;
- le mardi 4 septembre 2018 de 15h00 à 18h00 ;
- le lundi 24 septembre 2018 de 15h30 à 18h30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (SCPI - bureau Aménagement de l'Espace) ;
- auprès de la mairie d'Agnos ;
- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - Enquêtes Publiques (closes).

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique :

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-Atlantiques prendra la décision d'autoriser ou de refuser les permis de construire visés ci-dessus.

Fait à Pau, le 8 JUIL. 2018.
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUJOT